

Directives de la Direction

**Directive de la Direction 0.3.
Code de déontologie en matière d'emprunts,
de citations et d'exploitation de sources diverses**

Le plagiat, la fabrication et la falsification des résultats sont unanimement considérés comme des fautes graves, passibles de sanctions de la part de l'UNIL, voire de poursuites pénales. Leur pratique est incompatible avec la Charte qui stipule que l'UNIL "vise à produire et à transmettre des savoirs validés par des mécanismes collectifs de vérification, qui impliquent à la fois honnêteté, indépendance, interdisciplinarité, débat et transparence".

En reconnaissance de quoi, la Direction de l'UNIL et les doyens de ses Facultés, considèrent que:

- pour qu'il puisse construire une réflexion propre qui s'insère dans le mouvement de la recherche intellectuelle, un auteur commence nécessairement par prendre connaissance des résultats et des idées publiés par d'autres auteurs ;
- la qualité du travail réalisé dépendra de la qualité et de la variété de l'information recueillie;
- il est nécessaire que dans leur recherche d'informations, les enseignants, chercheurs et étudiants puissent s'appuyer sur les ressources mises à leur disposition par l'Université: accès aux bibliothèques, au réseau Internet, aux cours, conférences, colloques, laboratoires, etc.;
- il est indispensable que les étudiants réalisent très tôt dans leur formation universitaire l'importance de rechercher toutes les sources pertinentes d'information;
- la prolifération des sources d'information, en particulier de celles proposant des travaux "personnels " sur le réseau informatique, donne une importance accrue au problème de la bonne utilisation de ces sources.

Ils édictent donc les règles suivantes qui visent à garantir de la part des membres de la communauté de l'UNIL une utilisation correcte des sources d'information:

1. L'utilisation de l'information doit respecter des règles éthiques simples mais strictes: le respect de la propriété intellectuelle et de la vérité interdit que l'on fasse passer pour sien, fût-ce par omission, un travail que l'on n'a pas accompli.
2. Les sources doivent être citées clairement, de manière notamment à soumettre le travail au contrôle critique du lecteur qui peut ainsi apprécier par lui-même la qualité de l'information.
3. En particulier, les étudiants, chercheurs et enseignants veilleront à toujours bien distinguer ce qui revient à d'autres de ce qui leur est personnel:
 - a) les citations d'auteurs sont signalées par des guillemets ou par les règles en usage dans la discipline;
 - b) si les citations sont modifiées légèrement, fût-ce par la mise en évidence de certains mots, on le signalera (par exemple en indiquant: "souligné par nous");
 - c) les commentaires qui suivent de près un texte ou les travaux qui sont de simples adaptations doivent être signalés comme tels ("ici, nous suivons les idées de X, en les adaptant à notre contexte");
 - d) les apports personnels peuvent être signalés comme tels et sont à encourager.
4. La bibliographie doit être précise et permettre de toujours retrouver la source (livres, articles, etc).
5. La courtoisie recommande de signaler les informations non écrites importantes recueillies oralement.
6. L'information scientifique recueillie sur Internet, doit être identifiable, bien que l'usage n'ait pas encore codifié l'utilisation de cet outil; ici comme ailleurs, il n'est pas admissible de faire passer pour sien des travaux tout faits recueillis sur un site. L'usage actuel consiste à signaler l'adresse URL ainsi que la date de consultation.

Le Rectorat, 27 juin 2005

Actualisation de la Directive adoptée par la Direction dans sa séance du 23 avril 2007

Dans la rédaction du présent code, les auteurs se sont librement inspirés du Code de déontologie pour les étudiants en matière d'emprunts, de citations et d'exploitation de sources diverses adopté par le Conseil académique du 9.2.98 de l'Université de Louvain www.ucl.ac.be/etudes/2002/libres/rg370.html

La Charte

PRÉAMBULE

L'Université est un lieu de liberté, de créativité et de responsabilité.

Aujourd'hui, les défis que posent l'internationalisation des savoirs, l'émergence de nouveaux savoirs, les nouvelles manières de diffuser les savoirs ainsi que leur commercialisation remettent en question le rôle et l'organisation des Universités dans notre société.

L'UNIL participe activement aux nécessaires débats qui en découlent.

L'UNIL ET SA MISSION

L'UNIL reçoit sa mission du Canton de Vaud, qui la formule en termes généraux dans sa Loi sur l'Université de Lausanne. Dans l'accomplissement de sa mission, l'UNIL a fait le choix de centrer son action sur l'Humain et le Vivant dans leur environnement naturel et social.

L'UNIL ET SES VALEURS

La Charte est un document fondateur; elle spécifie les valeurs essentielles au travers desquelles l'UNIL définit son identité, dans les interactions qu'elle développe avec:

- le savoir
- son environnement social, académique et politique
- les membres de sa communauté

Ces valeurs ne revêtent pas une forme absolue, source potentielle de dogmatisme; complémentaires ou opposées, elles coexistent dans un état de tension permanente.

L'UNIL attend de tous ses organes et de tous ses membres qu'ils se réfèrent à ses valeurs et les fassent vivre.

LA CHARTE

SAVOIR CRITIQUE

L'UNIL vise à produire et à transmettre des savoirs validés par des mécanismes collectifs de vérification, qui impliquent à la fois honnêteté, indépendance, interdisciplinarité, débat et transparence.

L'UNIL stimule la capacité à critiquer et à mettre en question les savoirs qu'elle transmet et qu'elle développe.

La construction des savoirs est en perpétuel mouvement; leur transmission prend acte de leur développement historique, de leur état actuel, des questions émergentes, et des voies de recherche futures.

L'enseignement universitaire est inséparable de la recherche.

AUTONOMIE

L'UNIL revendique au service de sa mission une autonomie garante de la dimension universitaire de son enseignement et de sa recherche.

L'autonomie revendiquée par l'UNIL exige une forte responsabilité de ses organes et de ses membres dans l'usage des ressources.

L'UNIL garantit à ses membres une liberté académique qui s'articule avec les programmes d'enseignement et de recherche de la communauté universitaire.

UNIVERSALITÉ

L'UNIL traite des savoirs qui rassemblent et intègrent sciences humaines et sciences du vivant.

L'UNIL participe au savoir universel en s'impliquant simultanément dans la communauté scientifique régionale, nationale et internationale.

Le développement des domaines d'excellence se fait dans le respect de la mission de l'UNIL.

ENGAGEMENT CITOYEN

L'UNIL est animée par la volonté de servir la communauté pour contribuer à son rayonnement scientifique, culturel, économique et politique; elle agit en interaction avec son environnement social.

L'UNIL considère les savoirs comme un bien public; elle entend les mettre à disposition de la société pour aborder dans toute leur complexité les grands enjeux de notre temps.

L'UNIL attend de ses chercheuses et de ses chercheurs qu'ils procèdent à une évaluation constante de leurs responsabilités face aux conséquences potentielles de leurs travaux.

L'UNIL contribue à la formation de citoyennes et de citoyens humanistes, critiques et responsables, autonomes et solidaires, désireux de développer constamment leurs compétences et animés par la volonté du dépassement des acquis, tout au long de la vie.

RECONNAISSANCE DES PERSONNES

Par la qualité de l'environnement d'étude et de travail, l'UNIL veut favoriser le développement personnel de tous ses membres dans leur contribution à la réalisation de sa mission.

L'accès aux cursus d'études et d'enseignements ainsi qu'aux positions académiques ou professionnelles de l'UNIL est conditionné par des critères qui reposent strictement sur la compétence des personnes.

L'UNIL garantit à ses membres le respect des droits fondamentaux de la personne humaine; elle leur donne toute liberté de conscience et de croyance, dans le respect des règles de la vie communautaire.

Respect du Code de déontologie en matière d'emprunts, de citations et d'exploitation de sources diverses et de la Charte de l'UNIL

Reconnaissant

- que le plagiat, la fabrication et la falsification des résultats sont unanimement considérés comme des fautes graves, passibles de sanctions de la part de l'UNIL, indépendamment des possibles poursuites pénales qu'elles peuvent susciter ;
- que leur pratique est incompatible avec la Charte qui stipule que l'UNIL « *vise à produire et à transmettre des savoirs validés par des mécanismes collectifs de vérification, qui impliquent à la fois honnêteté, indépendance, interdisciplinarité, débat et transparence* » ,

la personne soussignée déclare avoir pris connaissance du Code de déontologie en matière d'emprunts, de citations et d'exploitation de sources diverses ainsi que de la Charte de l'UNIL.

Elle a pris conscience qu'une transgression des pratiques édictées dans le Code de déontologie peut entraîner des sanctions de la part de l'UNIL et que dans le cas d'un travail sanctionné d'une note « zéro » pour cause de transgression dudit Code, le Conseil de discipline de l'UNIL sera saisi.

Faculté des Géosciences et de l'environnement :

Nom et prénom : _____

N° d'immatriculation : _____ Coursus : _____

Lieu / Date / Signature : _____

Toute personne s'engageant dans la rédaction d'un mémoire de master ou d'une thèse de doctorat doit remplir et signer le présent formulaire.

Le document sera versé par le décanat de la Faculté des Géosciences et environnement au dossier de l'étudiant.